

GE_GERICHTE ATA/28/2012 vom 17. Januar 2012

GE Cour de justice, 2012-01-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_28_2012

FR: GE_GERICHTE ATA/28/2012 du 17 janvier 2012

IT: GE_GERICHTE ATA/28/2012 del 17 gennaio 2012

Erwägungen

E. 1

La juridiction administrative qui rend la décision statue sur les frais de procédure et émoluments (art. 87 al. 1 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 - LPA - E 5 10). Sur requête, elle peut allouer à la partie ayant entièrement ou partiellement obtenu gain de cause une indemnité pour les frais indispensables causés par le recours (art. 87 al. 2 LPA).

Au vu de l'issue de la procédure devant le Tribunal fédéral, Mme D_____ a largement obtenu gain de cause. En conséquence, une indemnité de procédure

- 3/4 - A/2654/2006 de CHF 1'500.- lui sera allouée, à la charge de l'Etat de Genève. Aucun émolument ne sera mis à la charge de l'Etat, en application de l'art. 87 al. 1 2ème ph. LPA dans sa teneur en vigueur au moment du prononcé du présent arrêt.

* * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.